



Mélanges en l'honneur
du professeur

Michel Ganzin

Jacques BOUINEAU

*Politique et institutions
dans la révolte napolitaine de 1647-1648*

MD

Éditions la Mémoire du Droit

POLITIQUE ET INSTITUTIONS DANS LA RÉVOLTE
NAPOLITAINE DE 1647-1648*

Jacques BOUINEAU

Professeur à l'Université de la Rochelle

« Parthénopée soulevée contre l'Ibère ». Tel est le cri lancé en France à la nouvelle de la révolution napolitaine, qui se déroule à un moment où bien des points du continent européen sont en ébullition : Angleterre, Espagne, Hollande¹, Portugal, France, mais aussi bien d'autres colonies espagnoles d'Outre-mer (Macao, Goa, Tanger...) et la Sicile elle-même.

La révolution napolitaine présente toutefois une spécificité, puisqu'il s'agit d'un double mouvement, à la fois de rue et théorique. Le premier a pour figure emblématique Masaniello et s'étend du 7 juillet à octobre 1647. Le second débute en octobre 1647 et va jusqu'en avril 1648² ; il conduit à transformer Naples en « République royale ». Comment est-on passé d'une phase à l'autre³ ?

Le 4 septembre 1647, Genoïno, l'« âme de Masaniello », comme on le surnomme volontiers, est exilé en Sardaigne. En octobre, la flotte espagnole, commandée par Don Juan d'Autriche⁴, prend position devant la ville et bombarde. Le peuple s'insurge, prend d'assaut les greniers à grains, ouvre les prisons et en appelle à l'aide de la chrétienté. La Répu-

¹ Les textes italiens parlent de la « Hollande ». Les Provinces-Unies naissent des traités de Westphalie, qui datent des 6 août et 8 septembre 1648, soit après les événements napolitains. Mais on sait aussi que l'Espagne a signé une paix séparée dès janvier. On parlera donc indifféremment de Hollande ou de Provinces-Unies.

² Le duc de Guise est arrêté le 7 avril, mais s'échappe, déguisé en moine... ; pour un récit des événements, v. Collection Ms. Dupuy 674, « Relations, Actes et mémoires de la rébellion de la ville de Naples, 1647 », *Lettre de P. Board à J. Dupuy, Rome, 13 avril*, f° 255-256.

³ Le détail en est donné par Giuseppe Galasso, *op. cit.*, p. 335 sq.

⁴ Bâtard de Philippe IV d'Espagne.

blique est proclamée le 24 octobre. Si l'on en croit Joseph Reinach⁵, le reniement du duc d'Arcos en ce qui concerne la gabelle des fruits, cinq jours seulement après avoir prêté son serment sur les reliques de saint Janvier, et sur la fiole miraculeuse, a précipité les choses.

Mais il serait cependant erroné de cantonner le mouvement de Masaniello à une simple révolte et l'action du duc de Guise à un programme intellectuellement élaboré. Dès la révolte de Masaniello, en effet, les Napolitains veulent montrer la légitimité de leur cause⁶, en mettant en avant le concept de peuple, même si, dans les faits, on a eu affaire « a uno dei tanti moti plebei senza bussola e senza freno, senza capo né coda, senza presente e senza avvenire »⁷. Masaniello, de plus, se réfère à un temps mythologique, une sorte d'âge d'or, celui des privilèges accordés par Charles Quint⁸.

Les deux périodes tiennent donc un peu des deux natures. Disons que la première demeure simplement davantage pragmatique, qu'elle a été plus courte, et qu'elle n'a pas mis en jeu l'ensemble des puissances européennes, alors que la seconde a eu le temps de mettre en place des constructions juridiques. Nous ne parlerons ici que de la seconde période.

Les auteurs anciens, comme Joseph Reinach⁹ ou Léonce de La-vergne¹⁰, privilégiaient la thèse matérielle, mécaniste pour ainsi dire, d'un soulèvement contre les prélèvements fiscaux espagnols excessifs, et singulièrement contre la gabelle des fruits. « Ces deux peuples, Naples et les Pays-Bas, parlent également de liberté ; mais la liberté pour les Pays-Bas, c'est celle de la pensée et, pour Naples, c'est celle de manger des fruits sans payer d'impôts »¹¹. Mouvement de rue encore pour John Hux-

⁵ Son ouvrage, *France et Italie devant l'histoire* (1893) a été numérisé par Gallica (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5482271j.r=Révolte+de+Naples+1647.langFR>) ; v. p. 134.

⁶ «... quando, a mezzo del secolo decimosettimo, con Masaniello esse si rivolgarono contro gli spagnuoli, si comportarono in tal guisa da dare in Europa il primo esempio d'una rivoluzione legale », B. Croce, *op. cit.*, p. 4, ce que confirme J.-M. García Marín, *op. cit.*, p. 124, n. 10 : « se había tratado de una verdadera revolución repleta de contenido social y moderno ».

⁷ B. Croce, *op. cit.*, p. 35.

⁸ V., par exemple Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, *Capitoli dimandati dal Popolo di Napoli e concessi dal V. Re*, n° 31, dans lequel il est aussi réclamé une représentation égale entre la noblesse et le peuple.

⁹ *Op. cit.*, p. 130-132.

¹⁰ On peut consulter son article, « La Révolution de Naples en 1647 », publié dans la *Revue des Deux Mondes*, t. 1, 1849, en ligne à l'adresse suivante : http://fr.wikisource.org/wiki/La_Révolu_tion_de_Naples_en_1647.

¹¹ J. Reinach, *op. cit.*, p. 135.

table Elliott¹², qui voit dans ces révoltes de simples émeutes de la faim, dont le succès était aussi imputable à la faiblesse de la monarchie espagnole, ou pour Pier Luigi Rovito, qui y discerne une insurrection de tout ce qui voue une haine commune à la noblesse féodale. En revanche, pour Francesco Benigno, le mouvement est beaucoup plus complexe¹³.

Sans vouloir nous attarder sur ce qui a déjà été largement traité, nous allons présenter les événements (I), avant de nous consacrer plus particulièrement au droit (II).

I - Évènements

Ainsi que nous le relevions en introduction, la période est très agitée. Les vexations espagnoles ont crispé les esprits et mettent le feu aux poudres¹⁴. Faut-il croire le comte de Modène quand il dépeint, en outre, les habitants comme « ombrageux, dissimulés, volages, aimant les nouveautés, et d'un cœur vindicatif (vice originel du climat)... »¹⁵ ? Il demeure certain que la révolte n'a eu aucun mal à s'embraser (A). Par ailleurs, l'isolement dans lequel se sentent très vite les insurgés les pousse à solliciter l'aide étrangère, française singulièrement. La présence du duc de Guise à Rome fournit un chef emblématique au mouvement, même si cela pose immédiatement la question de la répartition des pouvoirs parthénopéens (B).

¹² J.-M. García Marín, *op. cit.*, p. 126-126, propose une analyse historiographique, dont nous reprenons ici les grandes lignes.

¹³ « A su juicio deben ser valorados conjuntamente aspectos tan diversos como la coyuntura política del momento, la tensión existente entre las facciones cortesanas, al grado de homogeneidad o pluralidad del elemento aristocrático napolitano, la eventual incidencia de una hipotética y en todo caso inmadura formación de conciencia de clase, la forma en que fue canalizada la radicalización de los elementos populares, la incidencia específica que era capaz de ofrecer un grupo ministerial fraccionado en su mentalidad corporativa, etc. », *ibidem*.

¹⁴ On dispose d'un document tout à fait intéressant, intitulé *Il Cittadino fedele, discorso breve della giusta, generosa e prudente Risoluzione del Valeroso, e Fedelissimo Popolo di Napoli per liberarsi dall'insopportabile gravèzza impostegli da Spagnuoli*, 1647 (v. Collection Ms Dupuy 674, *op. cit.*, p. 17) qui n'est autre qu'un discours imprimé de 18 pages, qui aligne les justifications du soulèvement contre les Espagnols.

¹⁵ Esprit Raimond de Mormoiron, comte de Modène, *Mémoires sur la Révolution de Naples de 1647*, p. 3 ; disponible sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/6pt6k315006.r=Révolte+de+Naples+1647.langFR>.

A - Les faits

« On avait rarement vu jusqu'alors une révolution aussi prompte et aussi facile. Depuis, pareille chose s'est reproduite plusieurs fois, même sans motifs apparens, et, en fait de promptitude, il devait être donné à la *furie française* de dépasser même la *furie napolitaine* ; mais, dans ce temps-là, il fallait qu'une insurrection fût bien nationale, pour réussir ainsi tout d'un coup »¹⁶.

La violence de la révolte est connue. Les insurgés prennent le nom de Lazares « par allusion au pauvre de l'Évangile, couché devant la porte du mauvais riche dont les chiens viennent lécher ses ulcères, et à qui il demande en vain les miettes tombées de sa table »¹⁷.

Don Pepe Caraffa, frère du duc de Matalone, tente de reprendre la situation en mains. Il est mis à mort, « sa tête fut exposée sur un pieu dans la place du marché avec cette inscription : *Rebelle à la patrie et traître au très fidèle peuple*. Après lui, le prince de Massa fut élu, par ce même peuple, capitaine-général mais son tour vint bientôt d'être égorgé, et son cœur, arraché de sa poitrine, fut porté dans un bassin à sa femme, qui s'était retirée dans un couvent »¹⁸.

Les Espagnols, commandés par don Juan d'Autriche, ne parviennent pas à reprendre le contrôle des Lazares, qui proclament la République et élisent à leur tête Gennaro Annese, un « mauvais armurier », dit Léonce de Lavergne. On sait qu'Annese s'enferme dans la forteresse du Torrion des Carmes, véritable caverne d'Ali Baba dans laquelle il entasse le produit de ses rapines.

Dès le départ, le comte d'Oñate fait tout ce qu'il peut pour mettre le pape du côté des Espagnols, en lui rappelant notamment que « le voisinage des Français n'est pas moins à craindre que celui d'un vaste torrent, dont le cours muable et rapide change de lit à tous moments et rongé peu à peu le bord qui semble lui servir de terme »¹⁹. Le pape fait alors savoir qu'il conservera la neutralité ; il faut dire que la France

¹⁶ L. de Lavergne, *op. cit.*

¹⁷ *Ibidem.*

¹⁸ *Ibidem.*

¹⁹ Comte de Modène, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 104-105.

s'engage auprès d'Innocent X à ne pas porter atteinte aux intérêts de l'Église²⁰.

Le comte de Modène rappelle que les désordres « le plus souvent ne procèdent que des péchés des peuples ou des souverains »²¹, et que la révolte avait de toute façon été annoncée par André Argoli (astronome et astrologue), par Rutilio Benincasa (autre astrologue), par Philippe Finelli...

La crise économique domine le mouvement de bout en bout. Il est en effet sans cesse question de la pénurie de vivres, d'armes, de munitions. Les Napolitains sont démunis de tout et rien ne vient infléchir le cours dramatique de cette misère. Si l'on en croit le comte de Modène, la famine qui menace fait gronder la populace, qui dit qu'il lui faut l'appui d'une force étrangère pour garantir les vivres, ou alors s'accommoder avec les ministres espagnols²².

La violence du mouvement, son flou juridique, l'absence de soutien efficace de la France, aussi, font qu'en définitive Naples est reprise par les Espagnols, qui ont pratiqué une habile politique de déstabilisation de l'intérieur : le duc d'Arcos propose d'aider à la perte d'Annese, pour pouvoir mieux ensuite se débarrasser de Guise ; le conseil espagnol l'approuve. Ils persuadent ensuite à Guise que le peuple et la noblesse désirent le faire roi ; pour cela, il faut commencer par dépouiller Annese de son pouvoir, empêcher les Français de débarquer pour éviter qu'ils ne prennent le commandement de l'endroit et prendre le titre de « duc de la République de Naples... qu'il ne garderait que jusqu'à ce que tous les membres de l'État réunis ensemble lui donnassent celui de Roi »²³. Flat-té, le duc de Guise devient la dupe absolue des Espagnols.

Pour Vittorio Conti²⁴, les événements orientent vers la forme républicaine dès le 24 septembre, date de l'admission à toutes les charges pu-

²⁰ V. la *Lettre du roy Louys XIV au pape [Innocent X] sur les mouvements de Naples du 29 Nov. 1647*, dans laquelle on peut lire que la protection accordée par la France ne provient que des excès des Espagnols et assure le pape « qu'en cette occasion non seulement nostre intention n'est pas qu'il soit rien changé en la subjection et dependance ancienne que le Royaume de Naples a du saint siege, mais qu'autant que nous aurons du credit dans ledit Royaume, il sera toujours employé a augmenter plustost les avantages de l'eglise qu'à les diminuer... », collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 170.

²¹ *Mémoires*, *op. cit.*, p. 13.

²² *Idem.*, p. 91.

²³ *Idem.*, p. 268-270.

²⁴ Vittorio Conti, *Le Leggi di una rivoluzione : i bandi della repubblica napoletana dall'ottobre 1647 all'aprile 1648*, Napoli, Jovene, 1983, p. LXIV + 419 p.

bliques des régnicoles. La structure constitutionnelle « si era venuta delineando lentamente, per passaggi successivi ». Il ajoute que si Guise ne s'était pas trouvé là, il est probable « che sarebbe stato eletto un personaggio più vicino al modello nazionale dell'Orange »²⁵. On le voit, pour le spécialiste de la question, la nature juridique du gouvernement est largement tributaire des hommes qui se sont trouvés en situation d'agir.

D'après le comte de Modène, l'opinion publique se répartit en deux groupes²⁶ : les cappes noires (bourgeois et artisans) et la populace. Il y a trois partis dans les cappes noires : les premiers (les plus nombreux) haïssent les Espagnols et veulent la réforme de l'État, mais se méfient du peuple ; les deuxièmes (moins nombreux) disent à la fois au peuple et aux Espagnols qu'ils les servent. En fait, ils veulent tirer profit des événements, quelle qu'en soit l'issue. Agostino Mollo et Aniello Porto, docteurs et avocats, en sont les membres les plus éminents ; les troisièmes (les moins nombreux) sont hostiles à la domination étrangère et à la monarchie, et veulent une république. Le membre le plus éminent en est Vincenzo D'Andrea. La populace possède de nombreux chefs, dont Giuseppé - ou Pepe Palombo -, qui entretient une correspondance secrète avec les Espagnols par crainte de voir le triomphe de la populace²⁷...

B - Les différends humains

Il faut « rétablir les lys au pied du Vésuve », clame-t-on en France auprès de Mazarin pour qu'il intervienne dans les affaires italiennes, afin d'y restaurer le royaume de Charles d'Anjou. Sur le terrain, la situation est tout aussi confuse que dans les couloirs des ambassades. Le duc de Guise (a) se trouvant à Rome, les circonstances le portent à la tête de la révolte, comme le vivant symbole de la France et de la résistance à

²⁵ *Idem*, p. XI.

²⁶ On lit sous toutes les plumes que la noblesse est restée fidèle à l'Espagne au cours des événements ; pourtant, la *Relazione (Di Napoli delli 16. Febraro 1648)*, Collection Ms Dupuy 674, *op. cit.*, f° 227 indique clairement : « La nobiltà finalmente s'è quasi tutta ritirata ciascheduno ne suoi stati, & hanno fatto vn manifesto con dichiararsi neutrali. » Nous n'avons malheureusement pas retrouvé ce manifeste de la noblesse, tandis que le *Mémoire des Députés de la noblesse (baronaggio)*, en date du 31 janvier, Collection Ms Dupuy 674, *op. cit.*, f° 220 – dans lequel on peut notamment lire : « ... onde è certo, che con tutto lo sforzo possibile, fin'à spirar l'ultimo fiato delle vite, haveranno sempre da difender le ragioni, e giustizia della Mestà Sua contro qualsiuoglia inuasion d'armi straniere, e contro quelli, che osassero d'inquietare il Dominio di questo Regno... » - est abondamment cité.

²⁷ *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 78-84.

l'arbitraire des Espagnols. Mais à Naples, Gennaro Annese assumait déjà le commandement des hommes et le partage du pouvoir (b) entre les deux hommes se révèle bien délicat.

a) *Choix du duc de Guise*

Venu auprès du pape pour faire casser un mariage qui lui pèse, le duc de Guise trouve dans les événements napolitains un prétexte pour satisfaire son envie de briller. Descendant des rois français de Naples, il possède des titres pour agir et pour se présenter comme une alternative crédible aux yeux de l'opinion internationale. Mais plusieurs contemporains affirment qu'il souhaite surtout briller aux yeux de Mademoiselle de Pons, dont il est amoureux. La rupture de son mariage devrait le rendre libre de contracter une nouvelle union et, ajoutent certains, il n'aurait pas détesté offrir une couronne à l'élu de son cœur.

Le pape fait preuve d'un enthousiasme modéré à l'égard des rêves d'Henri de Lorraine, en raison notamment de son attachement à l'Espagne et à l'Autriche. Quant à l'ambassadeur de France, le marquis de Fontenay Mareuil, il se montre lui aussi relativement tiède. En toute logique, c'est à lui qu'incomberait la mission de se rendre à Naples pour y apporter le symbole du soutien de la France. Mais les témoignages font état d'un homme assez réservé, si l'on ne souhaite pas utiliser d'autres adjectifs, qui l'accablent davantage. Le passage dans cette ville en insurrection, par une mer toute pleine d'Espagnols, lui paraît receler trop de dangers ; il ne veut pas s'y rendre. Mais qu'un autre le fasse...

Mazarin écrit à Fontenay Mareuil : « Disposez seulement les choses... de manière que le peuple accepte un Roi parce que l'État républicain n'est pas praticable et pourrait occasionner des divisions dont les Espagnols profiteraient »²⁸.

Si l'on se fie au témoignage du comte de Modène, qui a servi de source à bien des auteurs par la suite, les événements se sont déroulés de manière assez spontanée. Des marchands de fruits en provenance de Naples sont introduits auprès du duc de Guise et lui font savoir qu'ils voient en lui leur sauveur face aux Espagnols²⁹. Flatté - c'est sa faiblesse - Henri de Lorraine paie largement les fruits, s'assurant ainsi l'attachement de ces hommes du peuple, qui le voient tout à la fois évergète et *sôter*. Il

²⁸ Joseph Reinach, *op. cit.*, p. 140.

²⁹ *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 59.

charge ces marchands d'assurer les révoltés napolitains que seuls les Français peuvent les aider. Mais les malheureux sont enfermés en arrivant à Naples, ainsi que deux autres Napolitains envoyés par la suite. Le duc de Guise a alors recours à Laurens Sarret, valet de chambre du Sieur des Isnards, son parent. Sarret est torturé en arrivant à Naples, et renvoyé à Rome dans un état pitoyable. On le voit, la détermination d'Henri de Lorraine ne faiblit pas.

Comme la voie immédiate, c'est-à-dire le contact direct avec les Napolitains, semble obstruée, Guise agit sur un autre front. Il prend contact avec le frère de Mazarin (le cardinal de Sainte Cécile) pour lui expliquer que la France peut se présenter comme le défenseur des libertés d'un peuple opprimé par les Espagnols dans cette affaire, et qu'elle aurait ainsi derrière elle tous les souverains d'Italie et de l'Europe, et que lui, Guise, s'offre pour aller y servir la France et les Napolitains. Il lui propose de marier son frère (le duc de Joyeuse) avec une femme de sa maison³⁰.

Il est certain que les Napolitains insistent fortement pour obtenir la présence du duc de Guise à Naples et que l'ambassadeur de France approuve de choix. D'après la lettre³¹ qu'il écrit aux Napolitains le 13 novembre, il apparaît aux yeux du Marquis de Fontenay que le duc de Guise est envoyé au nom du roi de France pour aider les Napolitains à chasser les Espagnols, en vertu d'articles accordés entre Naples et l'ambassadeur de France le 2 novembre³².

Le passage du duc de Guise à Naples est un morceau d'épopée, maintes fois rappelé : il embarque sur une felouque, se rit de l'armada espagnole qui pullule dans la baie de Naples, échappe à mille morts, feint

³⁰ *Idem*, p. 73.

³¹ Collection Ms, Dupuy 674, *op. cit.*, f° 151.

³² *Idem*, f° 147 : « Istruzioni date All'Ambasciatore nostro Dottor francesco Patti Risposto del signore Marchese de fontenay, Ambasciatore di S. M. Christianissima In Roma, All'Istruzione partecipagli dal Dottor francesco de'Patti Ambasciatore della Republica serenissima della Città e Regno di Napoli. Primo trattare che questo Regno di Napoli vuol tenere solo per Protettore il Christianissimo Rè di francia, accioche in ogni occasione di guerra lo difenda. Primeramente detto signore Ambasciatore in nome di S. M. Christianissima promette di ricevere nella protezione Reale, detta Città e Regno in perpetuo... Quarto Che detto Christianissimo Rè ci debba cacciare li spagnuoli da questo Regno à guerra finita. Quarto detto signore Ambasciatore promette come sopra di aiutar a scacciar i spagnuoli del Regno facendosi à questo effetto lega ofensiva e difensiva fra la Corona di francia, e detta serenissima Republica in perpetuum ».

de s'esquiver pour mieux revenir et entre dans Naples en héros, sous les ovations et au milieu de la liesse populaire. Le comte de Modène, qui voue un soutien indéfectible au duc de Guise, n'hésite pas à écrire au sujet de ce passage qu'il « est l'une des plus hardies et des plus grandes actions qui aient éclaté dans l'Europe. Jamais les Grecs ni les Romains, si soigneux de faire valoir celles de leurs héros, n'en ont publié de semblables »³³.

Henri de Lorraine devient donc un symbole exécré aux yeux des Espagnols, qui font tout pour ruiner son crédit à Naples³⁴. Ils laissent notamment entendre qu'il songe en fait à établir la royauté sur la ville à son profit, en tant que descendant de la maison d'Anjou³⁵. Il faut dire que le duc de Guise, qui possède certes beaucoup de panache, s'agit plus qu'il n'agit. Il n'apporte pas l'argent promis et se trouve donc incapable de résoudre la misère. Quant aux dispositions qu'il adopte pour tenter de réquisitionner des vivres, elles ne se traduisent par rien de concret³⁶. Il ne se montre pas meilleur stratège : sa tentative d'assaut général contre les positions espagnoles est, elle aussi, un échec³⁷. À partir de ce moment-là, le peuple lâche Guise et la France. La famine qui menace au début du mois de février achève de fragiliser sa position. Vincenzo D'Andrea et Gennaro Anese s'allient contre lui. Dans ce même temps, pour flatter le peuple et le persuader qu'il est bien disposé à fonder la République, Henri de Lorraine fait battre monnaie avec, au revers : SPQN (*senatus populusque napoletanus*)³⁸.

Des complots se trament contre le duc, notamment celui de le faire assassiner dans l'Église de l'Annonciade, le jour de l'Annonciation, pendant la messe³⁹. Il aura en définitive la vie sauve ; il deviendra simplement prisonnier des Espagnols. Il lui en aura coûté le pouvoir et la perte de quelques rêves.

³³ *Mémoires*, op. cit., p. 170.

³⁴ Le revirement de Vincenzo D'Andrea, c'est-à-dire son rapprochement avec les Espagnols, date du 26 janvier 1648. Vittorio Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. I.

³⁵ Comte de Modène, *Mémoires...*, op. cit., p. 207.

³⁶ Guise réunit la consulte pour discuter de l'ouverture d'un chemin pour récupérer des vivres. Si le peuple est d'accord de passer à l'offensive, Guise propose de lever des troupes sur ses deniers. Le peuple acclame et Gennaro Anese fait une proposition sur ce sujet et quant au chemin à suivre ; *Idem*, p. 221.

³⁷ *Idem*, p. 425.

³⁸ *Idem*, p. 448.

³⁹ *Idem*, p. 463.

b) Répartition des pouvoirs

Comme nous le relevions plus haut, le duc de Guise ne s'est pas trouvé à Naples dès le début du mouvement. La première direction des affaires a été assurée par deux personnages : Gennaro Annese, élu par les Napolitains, lequel, en raison de la misère, se voit contraint d'appeler la consulte, « laquelle avec lui composait le corps entier de la souveraineté »⁴⁰. Sur un second plan, Vincenzo D'Andrea, qui propose de réquisitionner les grains dans les monastères et dans les maisons bourgeoises et d'obliger tous les peuples de l'État à s'unir pour acheminer les grains à Naples⁴¹ ; c'est lui qui appelle à fonder la République.

Dès le départ, c'est-à-dire avant même le passage d'Henri de Lorraine à Naples, Gennaro Annese arrête d'envoyer en légation Nicolò Maria Mannara à Rome pour prier Guise, au nom de la Royale République de Naples, de venir « pour y commander les armées de la République aux mêmes conditions, prérogatives et honneurs, que le prince d'Orange commandait celles des États-Généraux de Hollande »⁴². Mais Annese craint de perdre la direction des opérations avec la venue de Guise et envoie en secret un homme de confiance à Rome pour traiter avec le pape et l'ambassadeur de France afin de leur demander d'empêcher la venue d'Henri de Lorraine⁴³.

L'arrivée du duc de Guise est rapidement suivie d'une entrevue entre Guise et Annese pour savoir « de quelle façon il [Guise] prêterait le serment de la charge de généralissime des armes du Peuple ». Il est arrêté que le serment se ferait dans la cathédrale, que le cardinal Filomarino bénirait une épée et la donnerait à Guise au nom du peuple. Cette résolution est « approuvée de toute la populace »⁴⁴.

⁴⁰ *Idem*, p. 92.

⁴¹ *Idem*, p. 95.

⁴² En fait, le 24 octobre, Gennaro Annese écrit deux lettres identiques, l'une pour l'ambassadeur de France (on la trouvera dans Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 129), l'autre pour le duc de Guise (*Idem*, f° 130). À notre avis, cela prouve que, dans l'esprit des Napolitains, il y a deux personnages qui représentent la France à Rome. Le document f° 131 (même scribe, même lieu, même date que les deux précédents) commence ainsi : « Altezza serenissima Duca di Ghisa. Questo fidelissimo Popolo di Napoli, e suo Regno con lagrime di sangue supplicano V. Altezza degnarsi esser suo difensore, si come hoggi è il signore Principe d'Oranges in Olanda... »

⁴³ Comte de Modène, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 143-144.

⁴⁴ *Idem*, p. 183-184.

La répartition des pouvoirs entre Gennaro Annese et le duc de Guise n'est pas aisée à opérer. Officiellement, le *bando* du 20 novembre 1647⁴⁵ établit une répartition claire des pouvoirs entre les deux hommes : au duc de Guise les questions militaires, à Gennaro Annese les questions de justice⁴⁶. Comme on le voit, l'organigramme des pouvoirs est loin d'être complet ; le *bando* ne stipule pas, notamment, qui est compétent en matière économique ou annonaire, or on a vu que la difficulté de base se situait à Naples à ce niveau-là au cours de la révolution... il ne précise en fait rien, sauf les questions militaires et judiciaires. Et au demeurant, dans les faits, les interventions de Gennaro Annese débordent très largement le secteur judiciaire⁴⁷.

Pour tenter de dépasser ce que ce texte peut avoir de formel, nous allons procéder à une analyse de tous les *bandi* émanant du duc de Guise et de Gennaro Annese, publiés dans la *Raccolta di decreti...* Cela représente un ensemble de 108 documents sur 141, soit 76,60 % de l'ensemble. Gennaro Annese est l'auteur de 59 *bandi* (soit 41,84 % des 108 *bandi* considérés) ; le duc de Guise de 49 (soit 34,75 %).

Si l'on regarde les dates des documents, on note que Gennaro Annese intervient entre le 22 octobre et le 21 décembre 1647 ; le duc de Guise entre le 16 novembre 1647 (date de son arrivée à Naples) et le 5 février 1648. Tout semble donc jouer comme si Henri de Lorraine, « défenseur de la liberté, duc de la sérénissime et royale république de Naples, et généralissime de ses armées » se substituait progressivement à Gennaro Annese, « généralissime du fidélissime peuple et royaume », comme il s'intitule dans les *bandi* dont il est signataire.

Cette impression se précise si l'on examine les domaines d'intervention : Gennaro Annese adopte 11 *bandi* (soit 18,64 % de ceux qu'il signe) en matière institutionnelle, 23 (soit 38,98 %) en matière politique, 13 (soit 22,03 %) en matière économique et 12 (soit 20,34 %) dans d'autres domaines ; le duc de Guise en signe 21 (soit 42,86 %) en matière institutionnelle, 9 (soit 18,37 %) en matière politique, 8 (soit 16,33 %) en

⁴⁵ *Bando* n° LXXX dans l'étude de V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., et *bando* n° 101 de la *Raccolta di decreti dei vicere di Napoli (1647-1648)* ; le titre véritable du recueil de ces *bandi* originaux est : Josephy Capycius Libro Tarentinorum Pontifex, *Raccolta di Decreti dei Vicere di Napoli*, Rarissima collezione, Anno 1778.

⁴⁶ « ...in materia delle cose di Guerra si accudi a Sua Altezza [Guise], avvertendo che per questo effetto il Consiglio di guerra assisterà appresso Sua Altezza nella sua habitatione del Carmine, dove ognuno potrà acudir per il servizio publico e più presto ; e per lo che tocca alle cose di giustitia accudano a Noi [Gennaro Annese, auteur du *bando*] et a nostri Officiali... »

⁴⁷ Cf. *infra*, p. 188, ce que nous disons des *bandi* consacrés à la justice.

matière économique et 11 (soit 22,45 %) dans d'autres domaines. Si l'on regarde plus précisément la catégorie des « autres domaines », on s'aperçoit qu'il s'agit presque toujours de l'ordre public : les *bandi* sont de préférence signés par Gennaro Annese au début de la période, par le duc de Guise à la fin⁴⁸. De cette étude, il apparaît clairement que le duc de Guise fixe plus encore que Gennaro Annese un cadre institutionnel et qu'il se charge du maintien de l'ordre à l'intérieur de la République royale. Il ne faudrait pas en conclure trop vite que le maintien de l'ordre découle de la fonction militaire qui a été attribuée à Henri de Lorraine par le *bando* du 20 novembre, car 10 *bandi* de Gennaro Annese sur les 12 de cette catégorie visent eux aussi des questions d'ordre public. On peut en revanche en conclure que l'on se dirige vers un pouvoir de plus en plus personnel du duc de Guise. Pour Vittorio Conti, « la formale assunzione del potere assoluto da parte del duca si attuò a seguito della proclamazione del 23 dicembre mattina, fatta da un'assemblea all'uopo convocata in S. Lorenzo e comunicata col bando dello stesso giorno »⁴⁹. Il parle même d'un « colpo di Stato », d'une « sostanziale rottura delle struttura istituzionale della repubblica attraverso la sua nomina a « Duce », ce qui ne fait au fond que reprendre les propos de Gennaro Annese quand ce dernier se plaignait des agissements du duc de Guise auprès du Marquis de Fontenay, le 10 janvier 1648⁵⁰.

Enfin, on s'aperçoit qu'en vérité demeurèrent bien des incertitudes⁵¹ : Gennaro Annese adopte un *bando* le 22 novembre sur le nombre des fonctions militaires, tandis que le duc de Guise, le 7 janvier 1648, en signe un sur les délits, un autre le 27 janvier sur la fermeture des tribunaux...⁵². Nous laisserons au spécialiste de la question le soin de con-

⁴⁸ Du 1^{er} au 22 novembre 1647, les *bandi* sont exclusivement signés par Gennaro Annese ; du 24 novembre au 18 décembre, alternativement par les deux hommes ; exclusivement par le duc de Guise du 30 décembre 1647 au 5 février 1648.

⁴⁹ V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. XLIV.

⁵⁰ « Si fe arlamare per duce, spogliandosi del comando, con no poco sospetto de cittadini vedendole accompagnate da tali capitani traditori, et nell'istesso tempo fe assaltare il Torrione del Carmine da cento cinquanta soldati quelli furra da miei disarmati e presi, hauendo fermati di più una compagnia di coppe negre cioè di garde civile, cosa contrarissima al popolo... alla fine tutto il suo scoppo mi pare contrario al debito... ma non ho voluto mouermi senza il comandamento di V. E... », Collection Ms. Dupuy 674, op. cit., f° 254.

⁵¹ Comme l'écrit à juste titre G. Galasso, *Storia d'Italia...*, op. cit., p. 408 : « ... si formava una diarchia dagli incerti contorni, che rappresentava un ulteriore motivo di instabilità del potere repubblicano, postulando una inevitabile concorrenza politica fra i due capi. »

⁵² « L'ultimo punto, e il più importante, del tentativo del Guisa fu la restaurazione degli organismi giurisdizionale e amministrativi, preannunciata il 30 dicembre nel bando che costituì il programma del nuovo governo », V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. XLVII.

clure : « La repubblica aveva compiuto il massimo sforzo per costruire gli strumenti che servissero al raccordo con le province. Ovviamente lo stato di guerra civile non permetteva che se costituisse una organizzazione politica stabile atta a render normale tale collegamento »⁵³.

II - Le droit

Les événements de Naples donnent naissance à une organisation du pouvoir tout à fait originale, puisqu'on se trouve en présence d'une « République royale ». Le titre en a été pris dans une assemblée de cardinaux et de ministres, avant le passage du duc de Guise, où il a été arrêté, après audition de l'émissaire napolitain, « que la république de Naples serait à l'avenir traitée de royale par les Français, que sous ce titre le marquis de Fontenay ferait réponse au plus tôt à Gennaro Anese, qu'il l'assurerait, au nom du Roi, d'une haute protection, et d'une assistance conforme au pouvoir de Sa Majesté »⁵⁴. Pour tenter de comprendre de manière plus précise ce en face de quoi nous nous trouvons, nous proposons de mesurer la transformation juridique (A) qui conduit à l'avènement de ce régime *sui generis*, puis de tenter de cerner de plus près les actes juridiques auxquels elle a donné lieu, c'est-à-dire d'analyser sa législation (B).

A - Transformation juridique

Partons du *bando* N° XX dans l'étude de Vittorio Conti, qu'il intitule « Proclamazione della repubblica ed abolizione di tutti i « seggi » del Regno », et qui porte en titre original : « Publico editto, et manifesto per tutto il fed.mo regno di Napoli » ; le document est signé de Vincenzo D'Andrea, et daté du 23 octobre 1647. Il y est tout d'abord rappelé que le royaume a été soumis à plusieurs rois et que cette terre, « il più vago giardino dell'Europa », a été ruinée par les abus et pressions de toute sorte. En conséquence pour maintenir la structure, il est apparu qu'il fallait « fare questo Regno Repubblica, acciò niuno Re Monarcha o Regulo possi havere altra pretensione ; e questo acciò il nostro Regno, e Popolo si riduchino a stato franchi, e liberi d'ogni travaglio, e servitù. » Il est préci-

⁵³ V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. XLI.

⁵⁴ Comte de Modene, *Mémoires...*, op. cit., p. 137.

sé que l'édit est affiché pour qu'aucun noble ne puisse alléguer ignorer la transformation juridique intervenue.

L'idée de République n'est pas inconnue au XVII^e siècle : on parle d'une origine républicaine de la ville (chez Sommonte, De Pietri, Tutini). Donzelli, décrivant la révolte, fait référence à 3000 ans de gouvernement libre⁵⁵.

Et de fait, les premières références culturelles visent l'Antiquité. Pour Vittorio Conti, « questo faceva semplicemente parte del pedaggio da pagare alla mentalità dell'epoca e al bisogno di presentare ogni innovazione come un ritorno alle origini »⁵⁶. Vincenzo D'Andrea se réfère à « un antico Stato repubblicano »⁵⁷, dans lequel Vittorio Conti ne voit rien d'autre que « le espressioni di una cultura umanistica che parlava della repubblica usando formule che si riferivano al modello di Roma antica : basti citare l'uso dello stemma col motto SPQN⁵⁸ o il termine « Senato » per indicare il progettato massimo organo dello Stato⁵⁹ »⁶⁰.

Mais la référence à l'Antiquité ne constitue pas une simple manifestation culturelle : elle permet de trouver un modèle pour organiser les rapports entre Naples et le reste du royaume⁶¹. Elle signe aussi un nouveau fondement au pouvoir : le peuple⁶².

⁵⁵ V. Conti, *La rivoluzione repubblicana a Napoli e le strutture rappresentative, 1647-1648*, Firenze, Centro editoriale toscano, 1984, p. 6-7.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁷ Pour lui, la République apparaît comme le moyen de résister aux Espagnols et d'accorder à chacun une part dans le gouvernement, v. V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. XXXV.

⁵⁸ 1^{er} emploi « in un'assisa del grassiere principe della Rocca del 25 ottobre », jusqu'à la période de Guise, où il est employé de manière stable.

⁵⁹ Emploi banal au XVII^e, par référence humaniste à l'Antiquité.

⁶⁰ V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. loc. cit.

⁶¹ « Soprattutto, la nuova forma di governo avrebbe prodotto un rafforzamento dello stato. Come Venezia e Genova finché furono repubbliche popolari, così la repubblica napoletana si sarebbe resa capace non solo di mantenersi e di prosperare, ma altresì di conquistare nuovi territori e di colonizzarli, concedendo ai loro abitanti lo stesso collegamento di tipo federale-rappresentativo vigente al suo interno. E il modello classico di Roma repubblicana appariva a legittimare, col proprio esempio, la repubblica nascente, col suo equilibrio tra nobili e popolari nel governo, e con la disponibilità ad integrare i suoi nello stato », V. Conti, *La rivoluzione repubblicana...* op. cit., p. 19-20.

⁶² V. Conti souligne cette nouvelle assise politique dans la présence de la Madone et des saints protecteurs que l'on retrouve sur les *bandi*, et dans la « bandiera rossa innalzata dalla folla in rivolta », *Ibid.*, p. 26. On en trouve une confirmation dans le premier *bando*, où l'on peut lire cette nouvelle légitimité que le peuple se reconnaît : « Per ordine del fedelissimo Popolo di questa fedelissima Città di Napoli e di chi tiene il governo di esso per gratia di Nostro signore

Gennaro Annese est donc élu « chef et capitaine général de la cité de Naples ». Il est illettré, et son sceau porte un « P » (pour « popolo ») avec une couronne royale⁶³. « En attendant que l'on formât cette république, il en fallait prendre le titre »⁶⁴. Francesco de Patti pense que la fondation de la République suppose l'appui d'un prince étranger. Seules deux puissances sont envisageables : le pape, qui sans doute ne fera rien à cause de ses liens avec la Maison d'Autriche, ou le Roi Très-Chrétien ; mais la France est loin et ses secours ne pourraient arriver que par la mer, que contrôlent les Espagnols.

Sur le terrain, l'assemblée napolitaine décide de ne pas traiter avec les Espagnols, arrête de visiter les greniers des couvents et des particuliers pour trouver des grains, et s'accorde sur le fait « que tout le parti populaire prendrait le nom de république en attendant l'occasion et les moyens de lui donner la forme que l'on jugerait la plus avantageuse de toutes celles qu'on voit en ce genre d'État »⁶⁵ et d'envoyer des députés dans toute l'Europe, pour les informer de ce qui se passe et solliciter leur aide.

La contradiction sémantique n'arrête cependant pas tous les observateurs⁶⁶. Au demeurant, cette notion de République royale ne peut être comprise que si l'on s'entend, au préalable, sur le sens de « République » ; pour qu'elle soit digne d'être prise en considération, il faut évidemment qu'elle soit respectable, ce qui n'est pas le cas de la République de Naples dans l'esprit de tout le monde⁶⁷. Et si l'on se réfère aux sources espa-

Giesu Christo, e della sua santissima Madre sempre Vergine... », Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 38.

⁶³ On le trouvera, par exemple, dans le manuscrit du 17 octobre 1647, Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 118.

⁶⁴ Comte de Modène, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 96.

⁶⁵ *Idem*, p. 99.

⁶⁶ « Monarchia e Repubblica sono così fra di loro contrari quanto è l'unità alla pluralità e pure si incarzano le ciglia al nome di Serenissima Monarchia, Repubblica. Il dire una Repubblica Regia, o Regale non è sconveniente ritrovato perché le più membra formano un corpo, così più uomini costituiscono una Repubblica, e se il Re non ha il nome da altro che dal Reggere, una Repubblica Reggente può ben anche dirsi Regale e convenirsi la corona e gli onori di Rege a quel Capo in cui nome tutte le deliberazioni si spediscono. Ma quella, per così dirlo, solità o Monarchia che significa dominio di un solo da ogni altro indipendente, come è fra li numeri, l'uno che da nian'altro che da se stesso dipende, ma tutti gli altri numeri da lui prendono il vigore, è così impropria adulazione che è non meno mostruoso l'animo di chi la admette, di quello che sia deforme chi la pronuncia », M. Bisaccioni (a cura di M. Miato), *Istoria delle guerre civili di Napoli*, Firenze, Centro editoriale toscano, 1991, p. 93-94.

⁶⁷ D'après Denys d'Halicarnasse, la République est, comme l'homme, partagée entre le corps et l'esprit : si l'esprit commande, la République est ordonnée ; si c'est le corps, elle est désordonnée. A Naples, la République est désordonnée parce qu'on est dans le deuxième cas de figure :

gnoles, la condamnation est évidemment encore plus radicale : « Il vano pretesto di Republica già si vede quanto sia mostruoso... & il Rè... desidera che si conservi la pace frà tutti per servizio di S. M. e che ogn'vno viva nel grado, che Iddio, e la Natura gli hà dato, come lo ricerca la conservazione del Regno, e del ben publico... »⁶⁸.

D'après Vittorio Conti, la nature de la République est à rechercher dans le rôle joué par Henri de Lorraine. Envisagée sous cet angle, la réalité montre un régime inspiré par le modèle hollandais dans un premier temps, par Venise dans un second⁶⁹, ce qui explique la protection particulière du résident vénitien à Naples⁷⁰, à qui on est allé demander conseil sur la forme du gouvernement.

Dans le *bando* du 19 novembre qui confère le titre de « défenseur de la liberté » au duc de Guise, Gennaro Annese, qui signe le document en tant que « généralissime de ce très fidèle peuple et de la sérénissime république de Naples » commence par louer le courage et l'audace du duc de Guise dans son épopée en direction de Naples, et n'hésite pas à écrire qu'Henri de Lorraine est « causa della sua libertà ». Le rôle qui lui est dévolu comprend la « medesima potestà, con la quale il Serenissimo Principe d'Oranges difende la Republica, e Stati popolari d'Olanda ». À cette date-là, les Provinces-Unies sont l'alliée de la France, et il n'est donc pas incompatible de solliciter à la fois l'appui du Roi Très-Christien et de se réclamer du modèle hollandais.

La demande d'aide au roi de France a été écrite par le peuple de Naples le 24 octobre 1647. Cette requête émane de Gennaro Annese,

la preuve en est que le peuple commande aux magistrats, dit l'historien. Le théologien approuve. L'historien renchérit : « L'anima, ch'è il Vicere, i Ministri, e Consiliarj di S. M. col rimanente de' Magistrati, obbediscono al corpo, ch'è la feccia della plebe. ... suole nelle seditioni il popolo d'ordinario eleggere per Capitani, huomini molto vili, e della massa della plebe stessa, come in Napoli un Tomaso Aniello [Masaniello]... », telle est l'opinion de M. A. Sestini, *La felicità caduta*, op. cit., p. 88-95.

⁶⁸ *Déclaration et mise en garde de Don Juan d'Autriche, rappelant l'obéissance due à l'Espagne, après le pardon général accordé par le roi, 27 janvier 1648*, Collection Ms. Dupuy 674, op. cit., f° 219.

⁶⁹ « Venuto come « Difensore della libertà » per esercitare la stessa carica ricoperta in Olanda dal principe d'Orange, cioè per completare il disegno di una repubblica sul modello delle Province Unite, il Guisa, con la nomina a Duce, con la promessa contestuale del Senato, con le suggestioni di accordo con l'aristocrazia, modificava il carattere di quella repubblica e lo avvicinava, semmai, al modello della repubblica veneziana, a quello cioè che – per sua esplicita ammissione – doveva servire per accattivarsi l'alleanza nobiliare. », V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. XLIV-XLV.

⁷⁰ *Bandi* du 31 octobre 1647 et du 9 janvier 1648.

sans doute, puisqu'elle a été faite dans le Torrion des Carmes, et que la suivante, écrite par le même scribe et datant du même jour est, elle, nettement signée du secrétaire de Gennaro Annese, « Generalissimo e Capo del fidelissimo Popolo di Napoli »⁷¹ ; par voie de conséquence, le surlendemain, est publié un *bando* qui demande aux nobles de ne plus obéir à l'Espagne, en vertu de l'aide accordée par le roi de France⁷².

Si l'on compara Naples à la Hollande sur le plan juridique, on constate qu'il manque sur les bords de la Tyrrhénienne deux personnages essentiels, qui sont la clef de voûte du gouvernement hollandais : le stathouder, comme le souligne Vittorio Conti⁷³ - Guise lui-même, pourtant, se dépeint comme tel⁷⁴ - et le Grand Pensionnaire, dont personne ne parle. Nous dirons qu'il manque ce bicéphalisme de l'exécutif, qui est peut-être, en définitive, dans les Provinces-Unies, le plus sûr moyen d'éviter l'arbitraire.

Comment donc, sur le plan juridique, peut-on concevoir cette République royale ? Le mieux nous semble de la laisser définir par ceux qui la font vivre : « Porche questo fidelissimo Popolo di questa, nostra Città e Regno di Napoli gia si è dichiarata volere viuere libero da Republica sotto la protezione della Majesta del Re Christianissimo di francia... »⁷⁵, dit Gennaro Annese, et que le duc de Guise lui fait écho en ces termes : « Essendo piaciuto à sua Diuina Maestà, alla Beatissima Vergine del Carmine sua Madre, & à tutti li Santi Protettori del Regno di Napoli di ridurre questo medesimo Regno informa di Republica Reale ; come hoggi si troua, con hauer ducacciato della maggior parte di esso li Spagnuoli Possessori Tiranni. E perche noi, come per volontà primieramente di Dio, della sua Madre Santissima, e Santi Protettori, siamo stati eletti Duce, Generalissimo delle sue Armi, e Difensore della libertà di detta Real Republica... »⁷⁶, ce qui lui permet d'appeler tous ceux qui s'y trouvaient soumis à cesser d'obéir au roi d'Espagne.

⁷¹ Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 128.

⁷² *Idem*, f° 134.

⁷³ V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...* *op. cit.*, p. XXXIX.

⁷⁴ Henri II de Lorraine, duc de Guise, *Mémoires*, Amsterdam, T. Lombrail, 1703, t. I, p. 91-94, numérisé par gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36332g.image.f482.lnngFR>

⁷⁵ *Déclarations de Gennaro Annese, au sujet de la protection accordée par Louis XIV à la République de Naples (19 novembre 1647)*, collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 155.

⁷⁶ Collection Ms. Dupuy 674, *op. cit.*, f° 225.

B - La législation : les *bandi*⁷⁷

Sans vouloir se prononcer sur la légitimité du gouvernement de la « République royale » de Naples, dont le fondement comme les pratiques peuvent laisser place à la plus large interprétation, nous allons observer les « actes officiels » de cette période, c'est-à-dire les *bandi*. Il existe plusieurs sources possibles pour se livrer à cette analyse. Vittorio Conti s'est livré à une étude très scrupuleuse (a), à laquelle nous nous sommes déjà référé : *Le Leggi di una rivoluzione : i bandi della repubblica napoletana dall'ottobre 1647 all'aprile 1648*, Napoli, Jovene, 1983, LXIV + 419 p. On peut compléter ce travail par la *Raccolta di decreti dei vicerè di Napoli (1647-1648)*⁷⁸ (b), que nous avons pareillement déjà citée, qui ne contient pas toutes les sources citées par Vittorio Conti, mais qui en contient d'autres, qu'il ne cite pas.

a) L'étude de Vittorio Conti

Vittorio Conti présente tous les *bandi* de la République, qui émanent de l'« autorité » républicaine. Ils s'échelonnent du 15 octobre 1647 au 4 avril 1648. Cela constitue un corpus de 259 documents, détenus dans plusieurs fonds d'archives, en Italie, en France ou en Angleterre. Certains *bandi* ont été vus à partir de plusieurs documents d'archive.

Nous avons regroupé les *bandi* en quatre catégories : institutions (67, soit 25,87 %), politique (45, soit 17,37 %), économie (94, soit 36,29 %) et divers (53, soit 20,46 %).

La législation économique se présente avant tout comme une législation de circonstance, qui vise principalement le contrôle des denrées - et notamment le pain - et la monnaie. Y prévaut la protection de l'intérêt collectif au détriment de l'intérêt individuel, ce qui est une idée de Vincenzo D'Andrea. Dans ce secteur, c'est en effet lui l'homme fort, et la prise du pouvoir par le duc de Guise n'y change rien : D'Andrea contrôle les entrées et les sorties et, par là même, la politique par les finances⁷⁹.

⁷⁷ Le premier date de la révolte de Masaniello (10 juillet 1647) ; on le trouvera dans la collection Ms. Dupuy 674, op. cit., f° 38, sous le titre : *Primo bando mandato dal Popolo, e pubblicato con tamburri e trombette per tutto Napoli e affisso*.

⁷⁸ Le recueil comporte 112 pièces numérotées pour le vol. I (mais le n° 55 est utilisé deux fois, ce qui fait donc 113 pièces au total) et 82 pour le vol. II (mais le n° 18 est utilisé deux fois, ce qui fait donc 83 pièces au total). Les vol. I et II sont reliés ensemble.

⁷⁹ V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, op. cit., p. LXIII.

Le 16 octobre 1647, on rendit, *au nom du peuple*, une ordonnance portant « qu'aucune personne, de quelque condition qu'elle fût, dans l'étendue de l'état, ne pût faire commerce de blés, farines, orges, vins ni autres choses comestibles, en les achetant pour les revendre, à peine de la vie et de la confiscation de ses biens, applicables, le quart à l'assassin ou au dénonciateur, et le restant au peuple ; que toutes personnes qui auraient des grains ou des farines outre et par-dessus leur besoin domestique réglé à un *tomolo* par mois pour chacun, seraient obligées de les vendre publiquement sous peine corporelle et à l'arbitrage du peuple »⁸⁰.

Ce caractère de législation d'exception se retrouve si l'on considère les différentes institutions visées : 43 *bandi* sur 67, c'est-à-dire 64,18 %, concernent l'armée. Parmi ces *bandi*, on peut mentionner tout spécialement le n° LII, en date du 8 novembre 1647, qui prévoit la création du Conseil de guerre, celui du 23 octobre qui prévoit la levée en masse, avec obligation pour tous de servir à l'armée en y percevant la même solde⁸¹, ou de se trouver un remplaçant, ou celui du 14 décembre, « Ma il momento più alto e più caratterizzante di questa nuova costruzione marziale fu il bando nel quale venne affermato che la partecipazione o meno alla forza militare della repubblica costituiva titolo di legittimazione per l'appartenenza al popolo della repubblica o – alternativamente – per essere dichiarato ribelle : l'attività militare diventava segno di adesione politica »⁸². Si l'on ajoute à ce chiffre les 11 *bandi* consacrés aux diverses nominations⁸³ ou élections, on mesure le peu qu'il reste (19,40 %) pour les autres secteurs : l'Église et la Justice⁸⁴.

Le domaine politique, auquel on pourrait d'ailleurs tout aussi bien rattacher ce qui concerne les nominations et élections, contient plusieurs documents qui présentent un fort intérêt quant à la qualité intrinsèque du régime. On citera ainsi le n° VIII (17 octobre 1647), « Manifesto del fidelissimo popolo di Napoli », le n° XX (23 octobre 1647), qui proclame la République, le n° XXXV (26 octobre 1647), par lequel le roi de France promet sa protection et des secours, le n° LXXVII, où le duc de Guise reçoit le titre de « défenseur de la liberté », le n° LXXVIII (même date),

⁸⁰ I. de Lavergne, *op. cit.*

⁸¹ Il semble que les Napolitains s'attacheront très vite à ce système, puisque la tentative du duc de Guise de restaurer une armée nobiliaire se soldera par un échec.

⁸² V. Conti, *Le Leggi di una rivoluzione...*, *op. cit.*, p. LV-LVI.

⁸³ Par exemple, celle du duc de Guise - *bando* n° LXXVI, du 19 novembre 1647.

⁸⁴ À signaler l'intéressant *bando* du 27 janvier 1648, qui dresse l'organigramme de la justice, et qui émane du duc de Guise.

qui comporte le serment du duc de Guise, le n° LXXX (20 novembre 1647), qui présente la séparation des pouvoirs entre le duc de Guise et Gennaro Annese, le n° CI (6 décembre 1647), qui interdit de critiquer l'autorité de la République, le n° CLIV (5 janvier 1648), qui accorde une sauvegarde générale pour ceux qui se battraient contre les Espagnols, que l'on peut compléter par trois autres : le manifeste anti-espagnol du duc de Guise, en date du 3 février 1648, l'ordre d'abandonner le service du roi d'Espagne (10 février 1648), et la sauvegarde pour ceux qui ont adhéré à la République (25 février 1648).

Enfin, si l'on regarde ceux que nous avons rangés dans la catégorie des « divers », on constate que la plupart concernent des mesures de police : lutte contre les exactions (8 novembre, 30 décembre, 6 janvier, 12 janvier, 16 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 30 janvier, 3 février, 16 février), contre le brigandage (23 octobre), contre la corruption (17 novembre), pour la défense des casals (20 novembre), sur les munitions (26 décembre, 3 janvier), sur les réquisitions (4 janvier), sur les étrangers (2 décembre, 16 janvier, 1^{er} février)... sans parler de la protection du résident de Venise (31 octobre, 9 janvier), comme nous l'avons signalé plus haut.

Si l'on regarde les tendances de la législation en fonction des dates auxquelles les *bandi* ont été promulgués, on s'aperçoit que 65,64 % des textes (soit 170 sur 259) l'ont été avant le 15 janvier, qui représente le milieu du mouvement. Et si l'on affine : 74,63 % des *bandi* institutionnels datent de cette première moitié de l'existence de la République, 82,22 % de ceux qui présentent une coloration politique, 60,64 % en matière économique, mais seulement 49,05 % de la catégorie des divers.

b) *La collection Raccolta di decreti dei vicerè di Napoli (1647-1648)*

Elle comprend des actes émanant du pouvoir espagnol, et notamment de Don Juan d'Autriche, du nonce apostolique, mais aussi de Gennaro Annese, du duc de Guise ou d'autres membres du gouvernement révolutionnaire, et se présente sous la forme de documents originaux – semblables à des affiches –, reliés ensemble. C'est-à-dire qu'elle est bien moins complète que la collection présentée par Vittorio Conti, mais qu'elle inclut d'autres pièces que l'étude précédente ne mentionne pas. Nous inspirant en cela du travail de Vittorio Conti⁸⁵, nous avons dépouil-

⁸⁵ Qui ne cite pas, cependant, ce recueil dans *Le Leggi di una rivoluzione... op. cit.*

lé les *bandi* entre le 15 octobre 1647⁸⁶ et le 8 avril 1648⁸⁷. Cela représente un ensemble de 141 pièces. Si l'on reprend les quatre critères que nous avons dégagés pour appréhender les *bandi* étudiés par Vittorino Conti, nous avons 38 documents consacrés aux institutions (soit 26,95 %), 55 à la politique (soit 39,01 %), 22 à l'économie (soit 15,60 %) et 26 à d'autres sujets (soit 18,44 %).

Les deux grandes différences avec les sources étudiées par Vittorio Conti concernent la politique (17,37 % contre 39,01 %) et l'économie (36,29 % contre 15,60 %). Ceci s'explique difficilement, car les actes émanant des autorités extérieures à la République, et notamment ceux qui sont en provenance des Espagnols, ne représentent qu'une très faible proportion. Les auteurs des textes sont, en effet, dans leur grande majorité, le duc de Guise, Gennaro Annese ou d'autres membres du gouvernement révolutionnaire ; seulement huit d'entre eux (soit 5,67 %) proviennent des Espagnols ou du nonce apostolique.

Si l'on regarde les dates maintenant : 32 *bandi* sur 38 (soit 84,21 %) consacrés aux institutions sont antérieurs au 15 janvier, 39 sur 55 (soit 70,91 %) pour ceux qui concernent la politique, 20 sur 22 (soit 90,91 %) pour ceux qui concernent l'économie et 22 sur 26 (soit 84,62 %) pour ceux qui ont trait à des sujets divers. Envisagée sous cet angle, la différence devient considérable.

⁸⁶ Ce qui correspond à la pièce 42 du volume I.

⁸⁷ Ce qui correspond à la pièce 68 du volume II.

Pour la bibliographie, il faut commencer par : G. Galasso, *Il regno di Napoli : il mezzogiorno spagnolo e austriaco (1622-1734)*, Torino, UTET, 2006, XVI + 1033 p., qui est en fait le volume XV-3 de l'énorme *Storia d'Italia*, dirigée par le même G. Galasso. Mais on peut aussi consulter : F. Caracciolo, *Il regno di Napoli nei secoli XVI e XVII, I. Economia e società*, Roma, Libreria P. Tombolini, 1866, 410 p. ; B. Croce, *Storia del Regno di Napoli*, Milano, Adelphi edizioni, 1992, 573 p. ; J.-M. Garcia Marín, *Castellanos viejos de Italia. El gobierno de Nápoles a fines del siglo XVII*, Milano, Giuffrè, 2003, XIV + 422 p. On pourra se reporter à la chronologie détaillée des événements dans A. Musi e S. Di Franco (a cura di), *Mondo antico in raccolta (Napoli 1647-1648)*, Manduria-Bari-Roma, Piero Lacaita Editore, 2006, 267 p. Sur le mouvement en soi, on peut aussi lire des témoignages d'époque, comme : F. Capecelatro, *Diario di Francesco Capecelatro, contenente la storia delle cose avvenute nel reame di Napoli negli anni 1647-1650, ora per la prima volta messo a stampa sul manoscritto originale con l'aggiunta di varii documenti per la più parte inediti ed annotazioni del marchese Angelo Granito*, Napoli, Stabilimento tipografico di Gaetano Nobile, 1850, vol. 1, XVI + 268 + 145 p., et spécialement le vol. II pour ce qui concerne notre étude (qui va du 18 septembre 1647 au 5 avril 1648) : comme son nom l'indique, il s'agit d'un journal, qui fourmille de détails ; A. Giraffi, *Relazione delle Rivoluzioni popolari successe nel distretto e regno di Napoli nel presente anno 1647, alli 7. luglio raccolta dal sig. Nesupio Liponari*, Padova, Il Sarti, 1648, 286 p. ; G.B. Piacente, *Le Rivoluzioni del regno di Napoli negli anni 1647-1648 e l'assedio di Piombino e Portolongone, narrazione di Gio Battista Piacente, dettata nel 1648-1649, la quale per la prima volta viene in luce sul manoscritto che Bartolomeo Lipari Genovese trascriveva nell'anno 1786, corredata di annotazioni storiche e documenti, per cura di G. D. A.*, Napoli, tip. di G. Guerrera, 1861, 464 p., qui se présente comme un très intéressant récit détaillé des événements, avec publications de documents, qui ne figurent pas tous dans le livre de Vittorio Conti ; comme, par exemple, les lettres de Louis XIV au peuple de Naples à la fin du mouvement, écrites entre le 20 février et le 30 mars 1648 ; M.-A. Sestini, *La felicità caduta, la costanza affinata, la repubblica disordinata. Dialoghi. Ove seriamente si ragiona de' disordini succeduti, per le rivoluzioni di Palermo, e di Napoli, nell'anno 1647. E della Costantissima Fedeltà de'la Nobilissima, & Esemplare Città di Messina, in ogni tempo alla Maestà del Rè suo Signore osservata. Con molte sentenze politiche di grandissimi Autori, per conservar la quiete della Repubblica, e l'obbedienza à Principi. Composti dal dottor Marc'Antonio Sestini*, Perugia, Pietro Salvioni, 1647, 109 p., qui est un dialogue entre un théologien, un légiste et un historien, qui se passe certes en mai 1647, mais l'opposition contenue dans la troisième partie entre la république bien ordonnée de Messine et les deux républiques désordonnées de Naples et de Palerme mérite d'être lue.